

5. Plan de zonage

ECHELLE : 1/5000ème

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2016

Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2010

Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2011

Modification n°3 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2013

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2013

Modification n°4 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2016

Modification n°5 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 22 juin 2017

Modification n°6 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 26 mars 2019

Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 16 décembre 2019


Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 23 septembre 2021

Modification simplifiée n°4 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 23 juin 2022

Modification n°7 approuvée par délibération du Conseil Territorial en date du 1^{er} février 2024



No	Bénéficiaire	Objet	Parcelles	Surface
ER2	Commune	ER2 : Groupe scolaire Michélet	Y23-24-25-26-27-28-181-196	1 962 m ²
ER3	Commune	ER3 : Création d'un parc de stationnement	AD 19	1 689 m ²
ER4	Commune	ER4 : Masurelle-Michélet	Y46-47-48-49-50	1 478 m ²
ER5	Commune	ER5 : Elargissement de la voie 15 mètres Rue Émile Zola	L75-76-77-78-137-141-15-4-190	431 m ²
ER6	Commune	ER6 : Elargissement de la voie 15 mètres Rue de l'Abbé Lemire	H 146-140-141	1 225 m ²
ER8	Commune	ER8 : Elargissement 12m Rue Pierre Boudou entre la rue de la parfumerie et la rue du Jardin Mairie	AY122-44-88-126 AZ 161-160-156	421 m ²
ER9	Commune	ER9 : Elargissement 8 mètres Rue du bois	AN 97-98-99-184-111-118-119-120-125-126-127	742 m ²
ER10	Commune	ER10 : Elargissement 10 mètres Rue Parmentier entre la rue de Chanzy et l'avenue Jeanne d'Arc	AK 236, 232, 226	159 m ²
ER11	Commune	ER11 : Elargissement 7,5 mètres Rue de l'Ouest	AD 18-19	79 m ²
ER12	Commune	ER12 : Création d'un accès l'école Michélet depuis la rue des Bourguignons	Y 193	205 m ²
ER13	Commune	ER13 : Création d'un équipement public et/ou espace public	110-111-115-122-340-341	6 530 m ²
ER14	Commune	ER14 : Création d'une voie publique	SI 10	180 m ²
ER15	Commune	ER15 : Création d'un espace public	O 18	414 m ²
ER16	Commune	ER16 : Création d'un parvis végétalisé	AD 129	534 m ²
ER17	Commune	ER17 : Création d'un terrain de proximité	N 7-6-333-364-365-366-367	1 061 m ²
ER18	Commune	ER18 : Création d'un parvis végétalisé	K 319	66 m ²
ER19	Commune	ER19 : Création d'un équipement sportif public	AC 316	1 677 m ²
ER20	Commune	ER20 : Création d'un équipement public	AJ 132	175 m ²
ER21	Commune	ER21 : Création d'un espace vert et/ou sportif public	A338	2 066 m ²
ER22	Commune	ER22 : Création et/ou extension d'un équipement public	AK 123	134 m ²
ER23	Commune	ER23 : Création d'un espace vert public	N 19-20-21-22	1 314 m ²
ER24	Commune	ER24 : Création d'un équipement public	AT214	463 m ²



- Limite de la commune
 - Limite de zone
- EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A REALISER**
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
 - Marge de recul
 - Localisation indicative des emprises publiques de voirie et d'espaces publics
 - Périmètre de 500 mètres autour des gares

- PATRIMOINE BÂTI ET ESPACES VERTS**
- Construction ou ensemble de constructions à protéger
 - Espace paysager remarquable
 - Arbre isolé
 - Plantations à réaliser et espaces verts à créer
 - Espace boisé à préserver
 - Zone non-aedificandi
- DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT**
- Axe commercial et artisanal à protéger
 - Axe de rez-de-chaussée actif
 - Linéaire où le commerce et/ou l'artisanat et/ou les activités de services et/ou le bureau est obligatoire en RDC
 - Linéaire où le commerce et/ou l'artisanat et/ou les activités de services et/ou le bureau est autorisé
- FORMES URBAINES ET HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS**
- Marge de recul imposée - hauteur maximale fixée à 15m
 - Implantation à l'alignement
 - Implantation en limite ou en retrait de 1,9m minimum
 - Implantation en limite ou en retrait de 5m minimum
- PRESCRIPTION_PCT**
- Dépassement de la hauteur maximale autorisée dans la limite de R+8
 - Dépassement de la hauteur maximale autorisée dans la limite de R+7
 - Dépassement de la hauteur maximale autorisée dans la limite de R+6
- Surface bâtie
 - Limite parcellaire
 - Emprise de cimetière